

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 17 Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Vendredi 9 Octobre 1795.

Sommaison faite par les Anglais au commandant de l'isle de Noirmoutiers. — Défaite des vendéens à Luçon. — Avantage remporté sur deux mille émigrés qui avoient opéré un débarquement. — Arrivée de l'armée des Pyrénées-Occidentales dans la Vendée. — Arrêté du comité de salut public pour le désarmement des grenadiers et chasseurs de la garde nationale parisienne. — Etablissement de trois commissions militaires pour juger les délinquans de la journée du 13. — Suite de la séance permanente. — Avantages remportés par l'armée d'Italie. — Victoire remportée sur l'armée de Charotte.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE,
DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

POLOGNE.

Des frontieres, le 13 septembre.

S. M. impériale de toutes les Russies a distribué le 29 août, avec sa générosité ordinaire, aux guerriers & aux hommes d'état qui se sont le plus distingués, quantité de pays qui étoient dévolus à la couronne. La valeur des biens est déterminée par le nombre des sujets. Il a été pris pour règle de donner un certain nombre de paysans avec les villages qu'ils habitent. On publiera incessamment l'état des pays qui ont été distribués de cette manière.

Le général de Buxhowden, gouverneur impérial pour la Russie à Varsovie, vient d'y ériger un département de police & un tribunal d'appel en dernier ressort. Jamais la justice n'a été mieux administrée, ni l'ordre mieux établi dans Varsovie qu'actuellement ; mais il faut dire aussi que l'ancien gouvernement polonais n'avoit pas le pouvoir d'opérer les changemens que celui actuel a pu faire. Au reste, le gouvernement actuel est si fort du goût des Polonais, qu'ils desireroient le maintenir & qu'ils combent d'éloges le gouverneur actuel qui en est l'auteur.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 28 septembre.

L'armée autrichienne a actuellement passé le Mein. Le corps sous les ordres du général de Wartensleben qui formoit l'arrière garde, a effectué son passage hier dans l'après-dîner. Le quartier-général du maréchal de Clairfayt étoit hier soir à Arhailgen, & il en part aujourd'hui pour se porter à Darmstadt. Les corps saxons qui étoient cantonnés dans les environs de cette dernière ville, doivent se porter au-delà d'Aschaffenburg. L'artillerie de réserve & les gros bagages, ainsi que les dépôts & les commissariats, iront dans les environs de Wurtzbourg ; mais l'armée remonte vers Manheim & Heidelberg.

On ne dit point encore quelle sera la suite de cette marche & de ces dispositions.

Les Français sont à peu-près maîtres de tout le pays situé entre le Mein & la ligne de neutralité. Ils respectent religieusement cette ligne, ce qui met en sûreté Hanau, Aschaffenburg &c., & maintient les communications entre Francfort & la Haute-Allemagne. L'électeur de Mayence est encore à Aschaffenburg & ne fait aucuns préparatifs pour en partir.

On doute que les Français suivent les Autrichiens au-delà du Mein, du moins pour le moment, attendu que Mayence est pourvue d'une garnison respectable, & qu'elle restera dans cette ville pour la défendre. Aussi a-t-on remarqué que l'armée française se resserre en se rapprochant de ce point, & qu'elle fixe ses regards sur cette forteresse.

Tout est parfaitement tranquille ici & aux environs.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Extrait d'une lettre écrite de Nantes, le 7 vendémiaire.

Les Anglais ont sommé le commandant de Noirmoutiers de se rendre ; sur son refus, ils ont fait un feu d'enfer.

Leur escadre est de 64 voiles. Un de leurs bâtimens, chargé de boulets, s'est trop approché de la côte & a touché : ils en ont retiré l'équipage, & l'ont fait sauter. Ils ont échoué 4 navires auprès de la chaussée pour intercepter cette unique communication. Dans cette position, qui leur est favorable, ils foudroient tout ce qui paroît sur la chaussée. La presqu'île est bien approvisionnée, & défendue par une bonne garnison. Nous avons perdu une de nos chaloupes canonnières, dont les Anglais n'ont pas profité; elle a été brûlée.

Une partie de la flotte anglaise s'est avancée entre Bourgneuf & Pornic; 2 mille émigrés ont débarqué; une colonne de 3 mille hommes, partie le matin de Machecoul, les a chargés aussitôt après leur débarquement, & ils ont été heureux de regagner leurs bâtimens sans perte.

Les Vendéens ont été battus hier à Luçon. On leur a fait 80 prisonniers & pris 1500 paquets de cartouches, 1200 habits uniformes verts à revers blancs, & 30 bœufs.

Les Anglais nous ont donné le tems de réunir toutes nos forces; l'armée des Pyrénées-Occidentales vient d'arriver & les augmente considérablement.

De Paris, le 16 vendémiaire.

On a proclamé hier au matin un arrêté du comité de salut public, par lequel il est ordonné à tous les grenadiers & chasseurs de la garde nationale de Paris d'aller déposer leurs armes, sous trois heures, au chef-lieu de leurs sections respectives, sous peine d'être déclarés rebelles à la loi. Les comités civils des sections sont responsables de l'exécution de cet ordre.

La journée du 14 ne s'est point ressentie des troubles de la veille; le peuple s'est rendu en foule dans les lieux où l'on voyoit des traces du combat du jour précédent. Dans la rue Honoré près la maison Egalité, les vitres & les glaces ont été mises en pièces par l'effet du canon, & dans quelques endroits les bâtimens extérieurs sont criblés de boulets & de balles; enfin dans tous les environs de la convention on aperçoit des vestiges du combat.

Le nombre des morts & des blessés est inconnu, mais on a lieu de croire qu'il est moins considérable qu'on ne la dit d'abord; à mesure qu'ils tomboient sur le champ de bataille des citoyens les calevaient; 32 blessés ont été transportés dans la salle de la Liberté, où on leur a prodigué tous les soins & les secours possibles.

Des troupes de ligne ont commencé à défilér sur les boulevards, à huit heures du matin, le 14. A dix heures, des représentans du peuple à cheval parcouraient les rues, & disoient au peuple : *Guerre aux royalistes, paix aux bons citoyens*, ils étoient vivement applaudis, & on croit de toutes parts : *Vive la république*. Cependant des volontaires s'avançoient de tous côtés; on investissoit la section Lepelletier, des canons étoient placés dans plusieurs rues, la cavalerie, l'infanterie occupoient tous les postes, on faisoit enlever les barricades; la force armée est parvenue au chef-lieu de la section Lepelletier, tout étoit disparu; on n'a trouvé que des cartons, de vieux drapeaux & la sonnette du président; ces objets ont été portés à la convention par ceux qui s'en étoient emparés, & qui chantoient l'hymne des Marseillais. On leur a pris aussi deux pièces de canon, qu'ils avoient enlevés à Belleville.

Pendant que l'on enlevait ces objets, on désarmait les

citoyens de cette section qui étoient dans leur domicile; personne ne parcouroit les rues; des femmes seules étoient aux fenêtres.

On a fait ensuite enlever toutes les barricades qui avoient pu être placées dans la nuit.

A midi, le calme & la tranquillité étoient parfaitement rétablis; les boutiques ont cependant été fermées le reste de la journée. Le pain a été distribué très-tard; il ne faut pas s'en étonner; les arrivages ont été troublés de toute manière.

Il a été nommé trois commissions militaires pour juger les délits de la journée du 13, & il a été donné de nouvelles cartes d'entrée aux journalistes qui ont des tribunes particulières.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Suite de la séance permanente du 13 au soir.

Gamond, au nom des comités, présente un nouveau projet d'adresse, pour expliquer les motifs du décret rendu hier sur le réarmement de quelques citoyens. Il est dit que ces armes rentreront dans les arsenaux, dès que les dangers de la patrie auront cessé.

Plusieurs membres invoquent la question préalable; Lanjuinais dit que la convention doit prendre tous les moyens pour éviter l'effusion du sang par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Un membre annonce que les Parisiens sont prêts à quitter les armes, pourvu que ceux qu'en leur oppose en usent de même. — Violens murmures.

Chénier pense que ce seroit une transaction de la part de la convention: Lorsque la liberté aura triomphé, dit-il, on saura distinguer les coupables d'avec les hommes égarés. On passe à l'ordre du jour.

Blutel instruit l'assemblée que le chef de la force armée de la Bataille-des-Moulins, placé vis-à-vis la rue de la Convention, s'étant présenté à l'adjudant-général Huart, lui dit: voulez-vous avancer, ou faut-il que j'avance? ni l'un ni l'autre, répond Huart, je ne transige point avec des rebelles. — Applaudi.

Il est quatre heures un quart, & une décharge de mousqueterie se fait entendre auprès de la salle de la convention. Les députés se mettent en place; un morne silence regne dans l'assemblée. On annonce que le combat est engagé dans la rue de la Convention, ci-devant du Dauphin.

Legendre. — Montrons-nous dignes de la cause du peuple: restons calmes & immobiles à notre poste: la mort est glorieuse quand on la reçoit pour la patrie.

Un volontaire conduit d'une main un prisonnier qu'il a fait, & de l'autre présente un drapeau de section qu'il lui a arraché; l'assemblée le renvoie au comité de sûreté générale.

Au bruit de la mousqueterie & du cliquetis des armes, succède celui du canon, qui retentit dans la rue Nicaise.

Merlin, de Douay, se présente à la tribune vers les sept heures, au nom du comité de salut public.

L'ame profondément affligée, dit-il, je viens vous rendre compte de ce qui s'est passé. Si quelque chose pouvoit adoucir l'amertume d'un sentiment si douloureux, ce seroit que les agresseurs n'ont point été les défenseurs de la patrie. L'attaque a été le résultat de la tra-

hison la plus noire. Plusieurs individus, dont l'un portoit un drapeau, se sont présentés aux braves grenadiers, postés au comité de sûreté générale; ils ont mis bas les armes, & ont fraternisé avec eux. Au même instant, on a tiré sur les grenadiers, dont plusieurs ont été blessés.

Alors ces intrépides guerriers, à qui il avoit été rigoureusement défendu de tirer les premiers, ont opposé une juste résistance à la force. Les rapports officiels qui nous parviennent prouvent que par-tout la république & la liberté triomphent.

L'assemblée apprend, par l'organe de son président, que les secours les plus prompts ont été administrés aux blessés.

Un membre. — Les rebelles campés sur les hauteurs de l'église Saint-Roch, avoient placé des hommes dans les maisons voisines pour tirer sur les volontaires. Les royalistes ont été culbutés : les représentans & les généraux ont eu peine à arrêter le courage des soldats, qui vouloient escalader & enfoncer saint Roch au pas de charge. Nous avons cru prudent de mettre un frein à cet élan, parce que nous ignorions le nombre d'ennemis que cette église pouvoit contenir. Le général Berruyer a eu un cheval tué sous lui; nous avons perdu de braves gens, mais heureusement le nombre en est petit. Les officiers généraux Miquet & Vachan ont déployé le plus grand courage. Tout est calme en ce moment dans cette partie. Il est dix heures.

Barras. — Vous m'avez chargé de faire respecter l'autorité nationale, j'ai fait mon devoir. J'avois défendu à tous les postes d'engager aucune affaire, ils ont essayé le feu des rebelles plusieurs fois sans riposter; mais contraint par la nécessité, j'ai donné ordre de repousser la force par la force. J'ai sommé les bons citoyens de se retirer chez eux; ils ont obéi: les rebelles seuls ont resté. Le poste de la rue de la Convention a été emporté par les républicains: les autres postes l'ont été ensuite. Si les rebelles ne se soumettent pas, ils seront exterminés dans leurs derniers retranchemens.

Il est affligeant d'avoir à vous entretenir de pareils détails. Mais sachez que la royauté devoit être proclamé demain sur vos cadavres sanglans. Que dis-je? Non, jamais la monarchie n'auroit reparu dans Paris, parce que cette commune renferme une foule immense de vrais républicains.

Quelques membres citent plusieurs faits qui prouvent que la révolte avoit pour but le rétablissement de la royauté: l'un des fuyards a laissé tomber un petit drapeau blanc, & la cocarde nationale a été arrachée à une citoyenne qui apportoit des vivres aux représentans du peuple.

Louvet présente un projet de proclamation aux Français sur les événemens d'aujourd'hui. La source, les motifs, le prétexte, les manœuvres des agens de cette conspiration y sont expliqués; l'assemblée en adopte la rédaction. Nous l'avons donnée hier.

Séance du 14 vendémiaire.

Talet & Pénier annoncent que la section Lepelletier a mis bas les armes, & que tous les rebelles sont rentrés dans le devoir.

Chénier, au nom des comités, fait lecture d'une proclamation nouvelle aux citoyens de Paris. Elle est adoptée.

Sur la proposition de Chénier, la convention décrète que les républicains, qui ont vaincu les 13 & 14 vendémiaire, n'ont jamais cessé de bien mériter de la patrie.

Le directeur des postes écrit à la convention que, malgré les désordres de la journée d'hier, le service de la poste s'est fait comme de coutume & avec la même fidélité.

Thureau & Goupilleau de Montaigu annoncent que les bons citoyens se rallient autour de la république & de la représentation nationale; que dans les sections de Brutus & du fauxbourg Montmartre, ils ont été accueillis aux cris de *vive la république*. Thureau ajoute que, passant devant le corps-de-garde de la section de Brutus, la garde avoit rendu dans sa personne à la représentation nationale les honneurs militaires. Les citoyens de cette section ont amené eux-mêmes au Palais-National un canon qui étoit resté en leur pouvoir. — Insertion au bulletin.

Lebreton. — On a arrêté deux canons & un détachement de Saint-Germain-en-Laye qui se rendoient à Paris. On avoit égaré les citoyens, en leur persuadant que la convention avoit eu le dessous, & qu'une partie avoit été massacrée.

Génissieux. — J'observe à l'assemblée que la loi ne prononce aucune peine contre les présidens & secrétaires des assemblées électorales qui signeroient des procès-verbaux contraires au décret du 13 fructidor, ni contre les individus qui, ayant été illégalement élus, accepteroient leur nomination. Je demande le renvoi à la commission des onze, pour présenter une loi pénale contre les infractions de la loi du 13 fructidor.

Un membre propose de punir de deux ans de détention, les présidens & secrétaires, & de deux ans de fers ceux qui accepteroient, & de condamner comme coupables d'attentat à la sûreté intérieure de la république, ceux qui, ayant été illégalement élus, se rendroient à Paris. Toutes ces propositions sont renvoyées à la commission des onze, pour en faire un rapport dans le jour.

Loisel. — La constitution porte qu'il sera nommé cinq juges suppléans dans chaque tribunal; & comme ils doivent être choisis dans la ville où siège ce tribunal, je demande que la commission des onze fasse incessamment un rapport sur le placement des tribunaux.

Thibaudeau répond que le travail est tout prêt. Les détenus en la maison d'arrêt des Quatre-Nations écrivent à la convention. Ils protestent de leur patriotisme & de leur dévouement à la représentation nationale; ils demandent des armes pour la défendre. — Renvoyé au comité de sûreté générale.

Deux volontaires paroissent à la barre; ils sont porteurs d'un drapeau qu'ils ont pris à la section Lepelletier, ils en font hommage à l'assemblée.

Sur la proposition de Jean-de-Brie, le président leur donne l'accolade fraternelle au milieu des plus vifs applaudissemens & aux cris de *vive la république*.

Jean-de-Brie. — Il n'entre pas dans mes sentimens d'applaudir à la victoire que nous avons remportée sur des hommes égarés, mais de nous féliciter de ce que les républicains ont vaincu avec la convention pour la république & contre la royauté qu'on nous préparoit.

Defermond dit que dans le moment où la république triomphe dans cette commune, elle triomphe aussi dans le sein de la rébellion du département de la Vendée. (Applaudi). La nouvelle que je reçois n'est pas officielle.

mais celui qui me la donne mérite une pleine confiance. C'est le commissaire-ordonnateur de la guerre à Nantes.

Defermont fait lecture de la lettre ; elle porte que Charette a été battu près de Luçon, qu'on lui a tué 80 hommes, enlevé 3000 rations de pain, des fourrages, & 20 bœufs ; que les Anglais, qui avoient tenté une descente dans l'île de Noirmoutiers, ont été forcés de renoncer à leur projet ; qu'enfin, les troupes nombreuses qui arrivent dans la Vendée nous mettent en état de pousser vigoureusement la guerre & de la terminer.

Calès. — Les messieurs qui occupoient la section du Théâtre-Français ont déserté le lieu des séances de l'assemblée. Les ouvriers qui les ont remplacés ; ont déclaré qu'il étoit tems de se soumettre aux loix. En conséquence, le lieu des séances a été fermé pour toujours. Je vous apporte la sonnette du président.

La séance est suspendue quelques instans : elle reprend à six heures.

Guillemardet rend compte de la promulgation qu'il a faite dans Paris, à la tête du directoire du département de la Seine, de la dernière proclamation de la convention aux citoyens de cette ville. Elle a été généralement accueillie avec respect & confiance par les citoyens.

Sur la proposition de Letourneur, de la Manche, au nom des comités de gouvernement, la convention décrète que tous citoyens sortis de sa commune avec des passe-ports ou commissions des assemblées primaires, seront réputés émissaires des dites assemblées, & mis provisoirement en état d'arrestation.

Grégoire propose, par amendement, d'ordonner le renvoi des passe-ports saisis au comité de sûreté générale, afin de connoître, dit-il, ceux qui les ont signés. — Adopté.

Le même rapporteur dit : Au moment où le canon républicain faisoit ici mordre la poussière aux royalistes conjurés pour anéantir la république & détruire la représentation nationale, votre comité de salut public recevoit des nouvelles de l'armée d'Italie, qui annoncent que nos braves frères d'armes ont remporté une victoire non moins glorieuse sur les ennemis du dehors.

L'armée du général Kellermann a repris l'offensive contre les austro-sardes.

Le général Miollis s'est emparé d'un camp qu'il a brûlé ensuite. On a pris à l'ennemi un magasin à poudre, & on lui a tué 62 hommes.

Letourneur lit encore une lettre du général en chef de l'armée de Sambre & Meuse, Jourdan, qui annonce que conformément au décret du 3 courant, il a pris ses dispositions pour l'ébranlement d'une colonne républicaine, détachée de cette armée, laquelle marchera au premier signal, pour faire respecter la volonté du peuple & l'autorité de ses représentans, contre les efforts sacrilèges des royalistes & des factieux de l'intérieur.

Il s'engage une longue discussion sur la loi du 12 fructidor, qui renvoie devant les juges de paix pour prononcer le renvoi, devant les tribunaux, des individus détenus comme prévenus de délits ordinaires.

Quirot a proposé des amendemens à cette loi.

D'autres membres, & Colombel principalement, en ont

demandé le rapport, parce qu'elle n'a été qu'un instrument de tyrannie dans les mains de ceux qui étoient chargés de son exécution.

Villers s'est opposé au rapport de la loi. La plus forte objection qu'on a fait contre elle, dit-il, c'est le despotisme des sections ; mais ce despotisme n'est plus à craindre : il demande qu'elle soit applicable, & aux détenus pour cause de terrorisme, & à ceux qui le sont ou le seront pour faits relatifs à la dernière révolte qui vient d'éclater.

André-Dumont vote pour le renvoi aux comités, afin que le décret qui interviendra soit le fruit de la réflexion, & non de l'enthousiasme.

Pons, de Verdun, est attaché particulièrement à démontrer les abus révoltans & multipliés qui sont résultés de cette réaction funeste, qui a engendré les passions & les vengeances, & il a cité plusieurs faits à l'appui de son assertion.

Lecoqte-Puiraveaux observe que ce principe se trouve aujourd'hui consacré dans la constitution, & il propose de passer à l'ordre du jour, motivé sur la constitution, ce qui est adopté.

Marec. — Je viens, au nom du comité de salut public, vous proposer un projet applicable aux circonstances.

Vous savez quels sacrifices le gouvernement fait chaque jour pour assurer les approvisionnemens de la ville de Paris, qui, par son immense population, absorbe en tout genre de denrées, ce qui seroit nécessaire pour plusieurs armées. Vous savez sur-tout combien il en coûte à la république, pour maintenir au prix modique de 3 sous la livre, le pain qui s'y distribue.

Il paroît étonnant à l'Europe entière qu'un gouvernement qui s'est vu à la veille d'être dissout & anéanti, n'ait pas cessé de faire des efforts pour nourrir ses propres ennemis renfermés dans Paris. Vous savez même que la section Lepelletier, après s'être emparée hier d'une voiture de farine destinée pour une section voisine, n'en a pas moins été servie ce matin une des premières ; mais le moment est venu où le gouvernement doit reconnoître ceux qui lui sont restés fidèles. Il ne doit de secours, de soulagement, dans des circonstances, qu'aux citoyens peu fortunés ; les riches, les agitateurs ont assez de moyens de s'approvisionner par la voie du commerce.

« La convention nationale décrète que tous ceux des habitans de Paris qui ont des moyens de fortune suffisans pour se pourvoir de pain, de viande, & autres denrées de première nécessité, par la voie ordinaire du commerce, ne recevront plus la ration que le gouvernement leur faisoit distribuer, & que les rations économisées par cette mesure, tourneront au profit & en augmentation de la ration des autres citoyens.

» Le comité de salut public est chargé des mesures d'exécution du présent décret, & du soin de fixer, dans le plus prochain délai, l'époque où il aura son effet. »

Bentabole. — Si vous voulez que votre décret soit fidèlement exécuté, il faut épurer les comités civils des sections. — Applaudi, & renvoyé aux comités.

(La suite à demain.)